

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

DE Mme Nadine DESCOMBES GRADE d'attaché principal.

Entre

La Communauté de Communes du Pilat Rhodanien représentée par son Président Monsieur Serge RAULT, dénommée la CCPR, dument habilité par la délibération du conseil communautaire du 27/10/2022

Et

La commune de Saint Appolinard représentée par son maire, Mme Annick FLACHER, dénommée la commune d'accueil,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'accord de Mme Nadine DESCOMBES en date du 19/10/2022,

Vu la saisine du CDG42

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition :

La CCPR met à disposition Mme Nadine DESCOMBES, sur demande des communes du territoire de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien en tant qu'agent de remplacement/renfort.

Durée de la mise à disposition

La durée de la mise à disposition est établie pour une durée de 3 ans, du 01/11/2022 au 31/10/2025.

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi :

Le travail de Mme Nadine DESCOMBES est organisé par la commune d'accueil par journée ou demi-journée (3 h 30). Les missions de l'agent pourront être :

- Accueil, standard
- Secrétariat divers : état civil, délibération, arrêtés, ...
- Comptabilité – ressources humaines
- Assistance aux élus
- Tenue à jour du fichier électoral

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés ordinaire, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) de Mme Nadine DESCOMBES est gérée par la CCPR.

ARTICLE 3 : Rémunération :

Versement : la CCPR versera à Mme Nadine DESCOMBES la rémunération correspondant à son grade d'origine (*traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi*),

Remboursement : la commune d'accueil remboursera à la CCPR le montant de la rémunération, des charges sociales et des dépenses annexes afférentes au poste de Mme Nadine DESCOMBES (frais de déplacements, ...) au prorata du nombre d'heures travaillées. Un état récapitulatif sera transmis chaque fin de mois. Le paiement interviendra en une seule fois en fin d'année.

ARTICLE 4 : Contrôle et évaluation de l'activité :

Un rapport sur la manière de servir de Mme Nadine DESCOMBES sera établi après entretien individuel par la commune d'accueil et transmis à l'agent, qui pourra y apporter ses observations, puis à la CCPR. L'entretien d'évaluation sera réalisé par la CCPR.

